

**Objet : : Acquisition des licences du logiciel AOP GPV auprès de la société 1Spatial
(ArcOpole Pro pour la gestion du patrimoine voirie).**

**D
E
C
I
S
I
O
N**

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L. 2122-1 et R. 2122-8,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil au Président et au Bureau,

Vu les crédits inscrits au budget concerné de la collectivité,

Considérant la nécessité d'acquérir des licences du logiciel AOP GPV pour la gestion du patrimoine voirie ;

Considérant la proposition Q1S-2204-51840 de la société 1SPATIAL (25 avenue Aristide Briand – 94110 ARCUEIL) ;

Considérant que le prix proposé est de 30 335,00 € H.T. ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

- D'acquérir les licences du logiciel AOP GPV (ArcOpole Pro) pour la gestion du patrimoine voirie.

ARTICLE 2 :

Le montant de la dépense induite, soit 30 335,00 € H.T. (36 402,00 € TTC) est inscrit au budget de la Communauté de communes Sud Roussillon.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint Cyprien, le

09 MAI 2022

**Le Président
Thierry DEL POSO**



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20220509-2022-05-16D-AU
Date de télétransmission : 10/05/2022
Date de réception préfecture : 10/05/2022